



FAIRE APPEL DE LA DÉCISION D'ASILE

Faire appel de la décision d'asile vous donne une seconde chance d'expliquer votre histoire et pourquoi vous craignez d'être renvoyé(e) dans votre pays d'origine. Votre appel sera reçu et traité par le Tribunal d'appel en matière de protection internationale (International Protection Appeals Tribunal).

QU'EST-CE
QUE LE
TRIBUNAL
D'APPEL EN
MATIÈRE DE
PROTECTION
INTERNATIONALE ?

Le Tribunal d'appel en matière de protection internationale (similaire à une Cour mais moins formel) est établi pour entendre les appels relatifs aux demandes d'asile. Le Tribunal se situe à cette adresse :

**International Protection Appeals Tribunal,
109 Old Mint Street,
Valletta**

QUI PEUT
FAIRE APPEL ?

Vous pouvez faire appel de la décision de l'Agence de Protection Internationale (IPA) devant le Tribunal d'appel si :

- Vous pensez que votre demande est rejetée à tort ; ou
- Vous avez reçu une protection subsidiaire mais vous pensez que vous devriez être reconnu(e) comme réfugié(e) ;
- Vous avez reçu une décision liée au Règlement « **Dublin** » prévoyant votre transfert dans un autre État de l'Union Européenne, et vous n'êtes pas d'accord avec cette décision¹.

¹ Voir la FICHE D'INFORMATION NO 20: LA PROCÉDURE DUBLIN (http://aditus.org.mt/Publications/factsheet20_dublinprocedure.pdf).



QUAND ET COMMENT FAIRE APPEL ?

Si vous voulez faire appel de la décision de IPA, vous avez **2 semaines** pour informer le Tribunal d'appel et enregistrer votre appel. Ce délai de 2 semaines commence à courir le jour où vous recevez/récupérez la décision écrite de IPA, et **non pas** à partir de la date-même de la décision.

Il est important de savoir que le Tribunal d'appel n'accepte pas les demandes d'appels au-delà de ce délai de deux semaines. Ainsi, assurez-vous de faire appel le plus tôt possible. Vous pouvez contacter une organisation de soutien pour vous assister dans cette démarche ².

Une fois que votre appel est enregistré, vous avez 15 jours pour préparer votre appel. C'est l'occasion pour vous, ou ceux qui vous assistent, d'expliquer dans un mémoire pourquoi vous êtes en désaccord avec la décision de IPA et pourquoi vous pensez que cette décision devrait être révisée.

PUIS-JE AVOIR UN AVOCAT POUR MA PROCÉDURE D'APPEL ?

Pour votre appel, vous avez le droit à une **assistance juridique gratuite** tout au long de la procédure. L'assistance juridique gratuite inclut la préparation de l'appel et l'accompagnement à toutes les audiences que vous pourriez avoir devant le Tribunal d'appel.

Si vous souhaitez bénéficier de l'assistance juridique gratuite, il faut le préciser dans la demande d'appel faite au Tribunal. Si vous faites cette demande, celle-ci sera transmise à Legal Aid Malta, l'agence nationale d'assistance juridique. Cette agence va ensuite assigner un avocat à votre dossier. Vous recevrez une lettre pour vous informer de la date et du lieu où vous rencontrerez votre avocat pour le premier rendez-vous.

Vous pouvez aussi choisir d'être représenté(e) par un avocat privé à votre charge, ou de demander l'assistance d'une organisation de soutien.

QUELLE EST MA SITUATION PENDANT LA PROCÉDURE D'APPEL ?

Vous restez un demandeur d'asile jusqu'à ce que le Tribunal d'appel prenne une décision finale sur votre demande³. Quand votre appel est enregistré par le Tribunal, un certificat attestant que vous êtes toujours un demandeur d'asile vous sera remis. Ce certificat sera renouvelé tous les 3 mois jusqu'à la décision finale, ce qui vous permet de rester à Malte pendant la procédure d'appel.

IMPORTANT : Si vous changez d'adresse pendant la procédure, n'oubliez pas d'informer le Tribunal, car ils auront besoin de votre adresse pour vous envoyer les notifications et décisions.

²Voir FICHE D'INFORMATION NO 21: LES ORGANISATIONS DE SOUTIEN (http://aditus.org.mt/Publications/factsheet21_supportingorganisations.pdf).

³Voir la FICHE D'INFORMATION NO 15: ASYLUM-SEEKERS' ENTITLEMENTS (http://aditus.org.mt/Publications/factsheet15_rightsapplicants.pdf).



**QUAND
COMENT
VAIS-JE
RECEVOIR LA
DECISION
FINALE ?**

La loi n'impose pas de délai au Tribunal pour prendre sa décision. Cela peut prendre quelques semaines ou quelques mois. Une fois que vous avez reçu ou récupéré la décision, la procédure d'asile prend fin.

Si le Tribunal d'appel vous accorde une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), vous pourrez rester à Malte légalement et bénéficier d'un certain nombre de droits⁴. IPA vous donnera une carte de protection et avec cela, vous pourrez demander un permis de séjour à Identity Malta. Ce permis est valable 3 ans et renouvelable.

Si le Tribunal confirme la décision de IPA et rejette votre demande d'asile, vous ne serez plus un demandeur d'asile et il vous sera demandé de quitter Malte. Certaines mesures peuvent être prises à votre encontre, afin de s'assurer de votre départ. Ces mesures incluent l'arrestation et la détention.

Pour plus d'informations, contactez aditus foundation au
+356 2010 6295 | www.aditus.org.mt | info@aditus.org.mt

⁴Voir la FICHE D'INFORMATION NO 14: RIGHTS ATTACHED TO BENEFICIARIES OF INTERNATIONAL PROTECTION (http://aditus.org.mt/Publications/factsheet14_rightsinternationprotection.pdf).